

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2023

Publiée sur le site Internet de la Ville : 27 juin 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Albert YOGO

Membres présents : 30

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 11

Mme Marion CARRIER pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Evelyne BRUNET
Mme Muriel ROBIC pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Françoise KIRASSIAN
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Linda TABTE
M. Rémi COURT pouvoir à Madame Nesrine MECHKAR
Madame Claire DURAND MOREL pouvoir à M. Hervé THIBAUD
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN

Membres absents: 2

M. Djamel BOUDEBIBAH, Monsieur Djamel BOUABDALLAH

Délibération n°20230620DEL12

PETITE ENFANCE

Approbation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche LA CLAIRIERE

RAPPORTEURE : MME LINDA TABTE

Mesdames, Messieurs,

I - Rappel de la procédure

Lors du Conseil Municipal du 23 Juin 2022, le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation de la crèche ZAC de la Clairière a été voté.

En application de cette délibération, un avis d'appel de concession a été publié le 30 septembre 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et laissant jusqu'au 8 novembre 2022 aux soumissionnaires intéressés la possibilité de remettre leur candidature et leur offre conjointement.

Au terme de ce délai, cinq soumissions sont parvenues dans les délais impartis.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie en séance le 3 février 2023, a décidé d'admettre les cinq candidats qui se sont présentés (Les Petits Chaperons Rouges Collectivités (LPCR), Léo-Lagrange, La Maison Bleue, People&Baby, et Léa et Léo), puis a procédé à l'examen de leurs offres en fonction des critères suivants, par ordre d'importance décroissant :

1. l'organisation mise en place à travers le dimensionnement des équipes, le processus de recrutement du personnel, la capacité à gérer les remplacements, le management des ressources humaines et la continuité du service,
2. la qualité du projet pédagogique à travers l'organisation des sections et les partenariats envisagés,
3. les moyens humains et matériels affectés au service et notamment les ressources externes, la politique d'investissement et de renouvellement, la qualité de la prestation de restauration,
4. le niveau d'autonomie et de décision de la direction locale de la structure (relations avec les familles, avec la Collectivité, et qualité de la gouvernance),
5. les conditions financières d'exploitation du service, notamment au regard des niveaux d'engagements proposés (taux d'occupation réel, taux d'occupation financier, taux de facturation), de la cohérence des recettes et des charges prévisionnelles, du niveau éventuel de compensation demandée eu égard à la stratégie de commercialisation et de remplissage de la structure.

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres initiales, et après en avoir débattu, la CDSP a décidé d'ouvrir les négociations avec les quatre candidats suivants : LPCR Collectivités, La Maison Bleue, People and Baby, Léo Lagrange Centre Est.

Suivant l'avis de la commission, les négociations ont donc été engagées avec ces candidats. A l'issue des phases de négociations, les réponses apportées par les quatre soumissionnaires ont été suffisantes pour faire un choix final en fonction des critères énoncés ci-dessus.

Aussi, l'autorité territoriale a-t-elle arrêté son choix sur l'offre présentée par LPCR COLLECTIVITES et propose au Conseil Municipal d'approuver le contrat de concession de service public annexé au présent rapport.

II – Caractéristiques principales de l'offre retenue

II-1 – Organisation mise en place

LPCR Collectivités s'engage sur le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire composée de 15 postes à temps plein, tout en proposant le plus grand nombre d'encadrants auprès des enfants. De plus, LPCR Collectivités s'engage à maintenir un taux d'encadrement hautement qualitatif, avec 55 % de personnels diplômés de rang 1, dépassant ainsi les exigences réglementaires qui imposent un minimum de 40 % de personnels diplômés de ce rang. Cette organisation lui permet, entre autres, de répondre qualitativement aux nouvelles exigences paramédicales inscrites au sein du Code de la Santé Publique.

Par ailleurs, sa politique de ressources humaines ainsi que son processus de recrutement et de continuité de service sont très satisfaisants, notamment à travers la mobilisation possible de ressources humaines locales intégrées au groupe et dédiées au remplacement des agents. L'entreprise garantit ainsi un service de qualité supérieure, avec une prise en charge optimale des besoins de remplacement et ce faisant, une continuité de service sans faille.

II-2 – La qualité du projet pédagogique

LPCR propose une organisation pertinente des sections permettant l'accueil de 14 bébés, 12 moyens et 14 grands.

Son projet éducatif s'articule autour de cinq valeurs phares que sont la créativité, la coopération, la communication, la pensée critique et l'esprit citoyen. Son projet pédagogique prévoit un aménagement des espaces adaptés aux tout petits, portés par des ateliers et des jeux autour du langage, de la motricité et de la créativité, et s'appuie sur des partenariats culturels et associatifs ancrés localement.

II-3 – Les moyens humains et matériels

LPCR propose un plan de formation adapté à son personnel et s'appuie sur son propre organisme de formation. Il présente également la prestation alimentaire la plus qualitative, basée sur 73 % de produits durables, dont 50 % de produits issus de l'agriculture biologique, incluant le lait servi aux enfants.

Les investissements prévus par LPCR dans le cadre de l'aménagement de la crèche sont cohérents et reposent sur une stratégie d'entretien et de renouvellement pertinente pour un bâtiment neuf.

II-4 – Niveau d'autonomie et de décision

LPCR Collectivités s'appuie sur un nombre d'interlocuteurs resserré, permettant la mise en place d'un suivi des prestations efficace.

En outre, le candidat propose des outils de suivi et de mesure de la qualité de service tout à fait pertinents et s'engage à réaliser deux enquêtes de satisfaction annuelle à destination des parents.

LPCR Collectivités propose également un accès à son logiciel d'exploitation à travers la mise en place d'une interface accessible numériquement par les services de la Ville.

II-5 – Conditions et cohérence financière

LPCR Collectivités propose la compensation pour contrainte de service public la plus compétitive. Alors que le prestataire propose la meilleure qualité de service, il propose également la stratégie la plus ambitieuse sur le plan financier. Cette stratégie est basée sur un taux d'occupation moyen facturé sur la durée du contrat de 80 % et repose sur un taux de facturation avantageux et situé dans la tranche de facturation la plus favorable (<107 %).

En outre et compte tenu des dispositifs fiscaux avantageux pour les entreprises réservataires de places en crèche et du tissu économique local, LPCR Collectivités s'engage sur la vente de 4 places aux entreprises employant des salariés brondillants dès le démarrage du contrat, puis sur la totalité des 5 places autorisées à la commercialisation à partir du mois de septembre 2024. Ce dispositif permet de diminuer la compensation pour contrainte de service public de la Ville tout en faisant bénéficier à un administré brondillant d'une place entièrement financée par son entreprise réservataire de places en crèche ; les recettes projetées par LPCR Collectivités au titre de la commercialisation des places s'établissent à 243 335 € sur la durée du contrat, soit 48 667 € en moyenne par année de contrat.

Les négociations menées avec LPCR Collectivités ont permis de fixer un montant de compensation pour contrainte de service public de 841 272 € sur la durée du contrat, soit 168 254 € en moyenne par an. Cette compensation pour contrainte de service public inclut le financement des investissements à réaliser par le délégataire pour un montant de 103 071 € lissé sur la durée du contrat.

Enfin, le contrat prévoit le versement par le délégataire d'une redevance annuelle variable de surperformance basée sur la réversion d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé en sus de celui figurant au compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat. S'agissant de cette disposition, LPCR Collectivités propose le pourcentage de réversion le plus intéressant pour la Collectivité : 50 %.

III – Economie générale du contrat

Au terme de la procédure de mise en concurrence, l'économie générale du contrat à conclure est le suivant :

le contrat de concession de service public aura une durée de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette date est différente de la date envisagée initialement (1^{er} septembre 2023) en raison du retard pris dans la livraison du bâtiment accueillant la crèche.

Le contrat confie au concessionnaire :

- la gestion administrative du Multi-accueil à travers :
 - l'obtention des autorisations nécessaires à la gestion du service concédé (notamment PMI, CAF, etc.),
 - l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de service en cohérence avec le projet social de la Ville.
- l'exploitation du Multi-accueil à travers :
 - le recrutement et gestion du personnel,

- l'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans, avec le respect a minima des dispositions légales et réglementaires prévues notamment par le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles, et dans le respect des conditions fixées dans le contrat,
- la fourniture des repas appropriés à l'âge des enfants dans le respect des conditions fixées dans le contrat,
- la fourniture des couches.
- La gestion des relations avec les Tiers à travers :
 - la gestion des relations avec les représentants légaux et la perception des redevances auprès des usagers conformément aux barèmes de la CAF du Rhône,
 - la gestion des relations avec la CAF du Rhône et l'obtention de la prestation de service unique ainsi que la perception, pour le compte de la Collectivité, du Bonus Territoire propre au service concédé et résultant de la signature de la Convention Territoriale Globale,
 - la vente de 5 places maximum à des entreprises.
- L'entretien et la maintenance des locaux à travers :
 - la surveillance, entretien et maintenance des biens et des locaux affectés au service,
 - l'aménagement, acquisition du petit matériel et des équipements pédagogiques dans le respect des conditions fixées dans le contrat,
 - le versement annuel d'une redevance d'occupation domaniale et de charges supplétives tenant compte des avantages de toute nature procurés au concessionnaire.

Le Concessionnaire assure la gestion du service concédé à ses frais et risques, en se rémunérant principalement par la perception des redevances auprès des usagers auxquels il applique le barème déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il perçoit directement, auprès de la CAF, le complément de la prestation de service unique (PSU), le Bonus Territoire défini dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale Globale ainsi que les aides éventuelles de tout autre organisme public. Sa rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service et à l'atteinte d'un taux d'occupation cible.

En contrepartie de la contrainte de service public qui lui est ainsi imposée, et du reversement de l'intégralité du Bonus Territoire à la Commune, le Concessionnaire perçoit une compensation pour contrainte de service public.

Enfin, la mise à disposition des dépendances domaniales et des biens par la Ville est faite en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation domaniale annuelle de 12 000 €. A cette redevance, s'ajoute une redevance de contrôle annuelle de 7 000 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix du concessionnaire, la société Les Petits Chaperons Rouges Collectivités,
- **APPROUVER** les termes du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche La Clairière,

-AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD